

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Cette cinquième édition se déroulera le dimanche 7 septembre au complexe sportif de Kerveguen, Plabennec.

ARTICLE 1 : DURÉE DE L'ÉPREUVE

La distance du circuit sera d'environ 4 KM, pour des raisons de sécurité le circuit pourra être modifié.

À partir de la catégorie cadet, la durée de l'épreuve est fixée à 6 heures. Départ à 10h

Pour les minimes, la durée de l'épreuve est fixée à 4 heures. Départ à 9h55

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DES ÉQUIPES

- De 1 à 4 adultes, juniors et cadets
- 4 minimum pour les minimes

Les catégories en vigueur seront celles de l'année en cours, soit 2023-2024.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Fin des inscriptions le 6 septembre

Le bulletin d'inscription doit être rempli dans son intégralité, le capitaine de l'équipe sera le seul interlocuteur avec l'organisateur.

Un dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Tout désistement ou changement de coureur dans l'équipe doit être communiqué à l'organisation le plus tôt possible.

Toutes les inscriptions doivent être envoyées accompagnées :

- Du bulletin d'inscription
- Du règlement (chèque, ou argent liquide) 13€/COUREUR
- De la photocopie de la licence FSGT ou autres pour les coureurs licenciés,

o D'un certificat médical de moins de 1 an autorisant la pratique du VTT en compétition pour les non licenciés.

ARTICLE 3 : RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

Le départ sera donné à la gare routière de Plabennec.

Le départ se fera façon « 24 heures du Mans »

9h55 départ des minimes

10h départ des cadets, juniors et adultes

Le classement général sera fait sur le plus grand nombre de tours effectués en 4 heures pour les minimes et en 6 heures pour les autres concurrents.

Les relais s'effectueront uniquement dans la zone prévue à cet effet. Ils seront matérialisés par un « check » entre les deux coéquipiers.

Aucun demi-tour ne sera autorisé sur le parcours

L'assistance technique par une tierce personne n'est pas autorisée.

Les vélos utilisés devront être exclusivement de type

Vélo tout terrain, et pourront être équipés de roues 26, 27,5 et 29 pouces avec des pneus munis de crampons.

Les réclamations éventuelles seront à déposer par le capitaine auprès de la direction de course.

Le matériel de chronométrage est confié nominativement à chaque coureur. Il ne doit pas être porté par un autre coureur.

En cas de non-respect du règlement, l'équipe sera exclue de la course.

ARTICLE 4 : ANNULATION / INTERRUPTION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre celle-ci.

Les équipes seront dédommagées de leurs frais de participation moins les dépenses engagées par l'organisation à la date.

En cas de nécessité d'interrompre l'épreuve, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à – 20 min.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Dans votre intérêt vous devez posséder à titre personnel un contrat d'assurance des personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels subis par elles, indemnifiables ou non au titre de l'obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92-562 du 13 juillet 1992.

La garantie personnelle constitue en matière d'assurance une franchise absolue au regard des garanties accordées par le contrat de l'association. Dans le cas d'une

assurance individuelle, la responsabilité incombe à l'assuré qui participe à la manifestation.

ARTICLE 6 : PODIUMS

- Les minimes o 1,2 ET 3
- Les adultes o 1er Solo o 1^{er} Duo o 1er Trio o 1^{er} Quatuor o 1^{ère} équipe Cadet

ARTICLE 7 : DROITS À L'IMAGE

Des photos et des vidéos seront prises durant l'épreuve. Sauf avis contraire et opposition écrite, elles peuvent être utilisées pour promouvoir les 6H VTT DE PLABENNEC.